



## CAPD 23 Janvier 2017 Compte-rendu du SNUipp 34

**Déclaration préalable :** voir celle du SNUipp-FSU en annexe

Le DASEN reconnaît que la médecine du travail et le manque de places dans les établissements sont de vrais sujets :

-Un diagnostic est mené sur l'ASH car il y a un déficit de places en instituts spécialisés sur le département.

-Sur les temps partiels, le DASEN précise que les temps partiels de droit seront accordés et ceux sur autorisation seront examinés au cas par cas car il doit être vigilant, le département de l'Hérault étant déficitaire en personnels. I

### **1- Etude des 800 points :**

Cinq situations recensées > cinq avis favorables, le DASEN a suivi les recommandations du médecin. Les 5 collègues obtiennent les 800 points.

### **2- Etude des vœux et barèmes :**

Le serveur a ouvert le 17 Novembre. Les résultats seront donnés le 6 Mars.

L'an dernier : 77 demandes dont 64 traitées, 22 au titre du RC (rapprochement de conjoints).

Cette année : 85 demandes, 6 annulées, 79 traitées, dont 45 pour Convenance Personnelle, 22 pour RC, 7 pour vœux liés dont un du Gard, 5 au titre du Handicap.

Nous comptons aussi 45 départs du département.

Pas de remarque sur les barèmes.

Avant l'Hérault était le département le plus demandé, maintenant on est le quatrième, le plus demandé.

Le DASEN est à la recherche de l'équilibre par les entrées, les temps partiels et le nombre de reçus au concours. le Ministère veille à l'équilibre entre les départements en régulant les entrées/sorties.

Le nombre de postes au concours est aussi un élément de l'équilibre.

*Nous précisons qu'on ne peut refuser des droits aux personnels (temps partiels, détachements HDF..) au motif que nous sommes un département déficitaire*

DASEN :

Pour l'instant aucune projection n'est pas possible concernant les entrées et les sorties pour 2017. On connaît seulement le nombre de postes au concours : 305,

Il est surprenant qu'un département attractif comme le 34 se retrouve en manque de personnel. Cela est évoqué au niveau Ministériel.

*Le SNUipp affirme son refus de voir l'embauche de contractuels devenir un élément de gestion et d'ajustement.*

le DASEN indique que l'embauche de contractuels n'est pas un élément de gestion mais une mesure d'urgence.



### 3-Questions diverses :

SNUipp-FSU  
**SNUipp**

#### 1- Indemnités PES :

La décision est académique. Il ne s'agit pas d'un effet d'harmonisation mais bien d'une directive, l'échelon départemental n'est pas légitime pour modifier cette directive. Il faut porter la demande au niveau académique.

*Le SNUipp y veillera et rappelle que les textes nationaux doivent s'appliquer et que les actions au Tribunal administratif ont donné raison aux personnels. Il rappelle sa demande que le texte le plus favorable soit appliqué afin de ne pas défavoriser nos plus jeunes collègues .*

#### 2- PES, LC et Contractuels :

-Quatre démissions : Deux reconnaissent n'être pas fait pour le métier, deux pour Convenance personnelle (?)

-31 PES bénéficient malheureusement d'un DASC (dispositif d'aide et de soutien)

-Les Listes complémentaires de cette année seront PES à l'an prochain (mi-temps classe/mi-temps ESPE).

Concernant leurs affectations, la réflexion est en cours. Il est possible qu'ils soient intercalés en fonction du ration Nb LC/ Nb PES. Le DASEN estime que les mettre en tête de liste pour leur affectation peut générer des tensions.

*C'est un point à réfléchir et discuter.*

-47 contractuels sont recrutés à ce jours. La liste des affectations nous sera communiquée. Ils sont suivis par les équipes de circonscription.

Concernant l'an prochain, il n'y aucune projection sur le nombre,

*Nous rappelons notre souhait d'un recrutement de titulaires en nombre suffisant,*

50 à 60 % des 47 contractuels préparent le concours

Le DASEN explique que le recrutement de Contractuels représente beaucoup de travail pour les services contrairement au recrutement de titulaires,

*Nous ajoutons que ce type de recrutement est un danger pour la profession et la notion d'un service public de qualité.*



- Malgré les 47 contractuels et les 30 listes complémentaires il reste à cette heure 45 postes vacants occupés par des TR !

### 3-Inspections :

Le DASEN a relayé **les priorités** auprès des IEN , en particulier concernant les 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> échelons. Cependant il précise que la circulaire ministérielle sur les inspections dans cette année de transition donne des consignes minimales pour les deux échelons précités mais que les IEN peuvent mener d'autres inspections....

Sur les T1 et T2 le dispositif d'accompagnement se poursuit : visite formative donnant lieu à un bulletin de visite signé par l'intéressé, sans note, joint à leur dossier, mais qui ne comptera pas pour le déroulement de carrière basé sur des inspections clés.

### 4-Erreurs de salaire :

Il y a eu un changement de personne (départ en retraite) qui a généré du retard. Les dossiers sont en cours de traitement.

### 5-Hors de France :

Le déménagement des services est la cause du transfert tardif des dossiers au MEN, Les dossiers ont du être reconstitués. *Le SNUipp dénonce le fait que certains collègues qui demandent un détachement ont eu un avis défavorable au motif que le département est déficitaire.*

*Le SNUipp demande lecture des avis après entretien pour les demandes AEFÉ.*

Le DASEN n'a pas de retour de l'AEFE. *Ce dispositif reste sombre pour ne pas dire opaque !*

### 6- Classes Relais :

*Le Suipp rappelle que les collègues se retrouvent exclus de tout système indemnitaire (ISOE, ISAE,..) entraînant des baisses de salaires conséquentes. Il affirme qu'il serait légitime que le personnel concerné perçoive 10 points de plus de NBI au titre de la fonction de coordination des collègues de classes relais. Il y a un décalage de cet ordre dans notre département par rapport à la moyenne nationale.*

L'administration va se pencher sur le pb, pour vérifier le niveau de NBI de chaque enseignant en classe relais et pour vérifier la perte salariale depuis la suppression des heures de synthèse et de coordination. *Le SNUipp ne manquera pas de demander l'état des lieux effectué par les services.*

7-Concernant les temps partiels, *le SNUipp a obtenu qu'une réponse soit donnée avant le Mouvement aux collègues qui ont sollicité un temps partiel. La forme de communication n'est pas encore déterminée ( courrier papier ou électronique) nous suivrons cette demande.*

## **Autres questions diverses :**

### **-Temps Partiels :**

Il n'y a pas de consignes automatiques aux IEN mais ils peuvent donner leurs avis sur les demandes de temps partiels sur autorisations. Le DASEN les revoit ensuite.

-Temps partiels de droit : Certaines fonctions sont refusées.

*Le SNUipp va suivre au cas par cas chacun des dossiers car il est anormal que des temps partiels sur autorisation soient refusés quelle que soit la fonction exercée.*

Le DASEN s'engage à ne pas adopter de position de principe mais à examiner ces demandes au cas par cas.

### **-Circulaire ASH :**

Il n'y aura plus de CAPASH à partir de septembre mais le CAPPEI :

Certificat d'Aptitude Pédagogique et Professionnelle Ecole Inclusive.

La circulaire ministérielle va arriver en février et sera ensuite mise en application.

### **-Difficulté de joindre les gestionnaires...**

Tous les services sont joignables., mais il y a eu une panne des services.

### **-PPMS :**

Le DASEN explique :

Le confinement doit se distinguer de la mise à l'abri. L'exercice aura un scénario dont les étapes seront transmises aux directions. L'amplitude horaire sera réduite et devrait se terminer à 16h30. La demi heure ainsi effectuée sera prise sur les 108 heures.

Mais le but de l'exercice est d'être à cheval sur les deux services : ville et éducation nationale. La date est à l'étude : peut-être le 19 Mars.

## **La Secrétaire Générale précise :**

-Les Autorisations d'absence se feront en ligne (par voie dématérialisée) après les vacances de Février.

-Dans le cadre de la fusion de fichiers, une centaine d'erreurs ont été détectés sur AGAPE (fichier des personnels du 1<sup>er</sup> degré). Les collègues concernés sont contactés et doivent fournir une copie de leur carte d'identité et de leur carte vitale afin de supprimer ces erreurs. Le fichier AGAPE une fois nettoyé sera transmis au Ministère de la Justice afin d'effectuer des recoupements avec les fichiers de casiers judiciaires. Cette opération est menée dans le cadre d'un décret de 2015 ( décret n°2015-1841 du 30 décembre 2015 Circulaire du 25 mars 2016 (BO n°13 du 31 mars 2016)).

